

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2025 A 19 heures

Le premier juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Présents : Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Séverine MONTAGNE, Claudette ALLIBERT, Brigitte DESJOYAUX, Jacques BALEYDIER, Sébastien FRECON et Vincent GENEVRIER

Pouvoir : Gilles DUMAS à Alféo GUIOTTO

Excusés : Gilles DUMAS, Hubert COTTIN, Sandrine CHERBUT, Hubert VAILLANT et Nathalie BENIERE VIEL

Absent : /

Secrétaire de séance : Jacques BALEYDIER

N° d'ordre	Objet des délibérations	Décision
2025-D-07-25	CANTINE SCOLAIRE : REVISION DU PRIX DE VENTE DU TICKET	Approuvée à l'unanimité
2025-D-07-26	GARDERIE PERISCOLAIRE : REVISION DU TARIF	Approuvée à l'unanimité
2025-D-07-27	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RPI	Approuvée à l'unanimité
2025-D-07-28	ENCAISSEMENT D'UN DON	Approuvée par 9 voix pour 0 voix contre 0 abstention
2025-D-07-29	LOTISSEMENT « LA PRAIRIE » : ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE VIABILISATION	Approuvée par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention
2025-D-07-30	LOTISSEMENT « LA PRAIRIE » : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS	Approuvée par 9 voix pour 0 voix contre 0 abstention
2025-D-07-31	LOTISSEMENT « LES AUBEPINES » : CESSION DE LA RESERVE D'INCENDIE A LA COMMUNE	Approuvée à l'unanimité
2025-D-07-32	LOTISSEMENT « LE CLOS FONTANNES » : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA COMMUNE	Rejetée à l'unanimité
2025-D-07-33	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Approuvée à l'unanimité
2025-D-07-34	DEMANDE DE MISE A DISPOSITION TERRAIN DE MOTOCROSS ET QUADS	Approuvée par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention
2025-D-07-35	ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL-TE LOIRE (SAGE)	Approuvée à l'unanimité

2025-D-07-36	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE	Approuvée à l'unanimité
2025-D-07-37	DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI SUR LA COMMUNE	Approuvée à l'unanimité

Le Maire,
Alféo GUIOTTO

Guiotto



Le Secrétaire de séance,
Jacques BALEYDIER

Baleydiér



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2025

Délibération n°2025-D-07-25

OBJET : **CANTINE SCOLAIRE : révision du prix de vente du ticket**

Date de la convocation : 24
JUN 2025

En exercice : 14
membres

Présent(s) : 9

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 5

Pour : 10

Contre(s) : 0

Abstention (s) : 0

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, MONTAGNE Séverine, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

DUMAS Gilles pouvoir à GUIOTTO Alféo

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, CHERBUT Sandrine, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jacques BALEYDIER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de vente du ticket de cantine s'élevait à 4,15 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Il explique que le prestataire API RESTAURATION a décidé une revalorisation tarifaire pour l'année scolaire 2025-2026 qui portera le prix du repas facturé à la commune à 3,48 € ttc.

Le prix de vente du ticket de cantine ayant subi une augmentation les trois années scolaires précédentes et, sur proposition de la commission intercommunale du RPI réunie le 19 juin 2025, il propose à l'Assemblée de maintenir le prix du ticket de cantine à 4,15 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 portant création des articles R 531-52 et R 531-53 dans le code de l'éducation,

- **DECIDE** de maintenir le prix de vente du ticket de cantine à **4,15 €** pour l'année scolaire 2025-2026, pour un menu composé de 5 éléments.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.

Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 01/07/2025



Le Maire,
ALFEO GUIOTTO

Guiotto

Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER

Baleydi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250701-2025D0725-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2025
Délibération n°2025-D-07-26

OBJET : **GARDERIE PERISCOLAIRE : révision du tarif**

Date de la convocation : 24
JUN 2025

En exercice : 14
membres

Présent(s) : 9

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 5

Pour : 10

Contre(s) : 0

Abstention (s) : 0

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, MONTAGNE Séverine, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

DUMAS Gilles pouvoir à GUIOTTO Alféo

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, CHERBUT Sandrine, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jacques BALEYDIER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 2 juillet 2024, le tarif de vente de la demi-heure de surveillance à la garderie périscolaire était maintenu à 1,10 €.

En accord avec la commission intercommunale du RPI réunie le 19 juin 2025, il propose à l'Assemblée de maintenir le tarif de la garderie à 1,10 € la demi-heure à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
S'agissant d'un service rendu aux familles,

- **DECIDE** de maintenir le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026, à 1,10 € la demi-heure.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 01/07/2025

Le Maire,
ALFEO GUIOTTO



Guiotto

Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER

Baleydiér

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250701-2025D0726-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2025

Délibération n°2025-D-07-27

OBJET : **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RPI**

Date de la convocation : 24
JUN 2025

En exercice : 14
membres

Présent(s) : 9

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 5

Pour : 10

Contre(s) : 0

Abstention (s) : 0

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, MONTAGNE Séverine, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

DUMAS Gilles pouvoir à GUIOTTO Alféo

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, CHERBUT Sandrine, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jacques BALEYDIER.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Chalain-le-Comtal/Grézieux-le-Fromental. Ce document est destiné à réglementer le fonctionnement des services du RPI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce règlement intérieur qui sera communiqué aux parents pour signature et appliqué dès la rentrée 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-4,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Chalain-le-Comtal/Grézieux-le-Fromental pour l'année scolaire 2025-2026 tel que présenté,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.

Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 01/07/2025

Le Maire,
ALFEO GUIOTTO



Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250701-2025D0727-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2025
Délibération n°2025-D-07-28

OBJET : **ENCAISSEMENT D'UN DON**

Date de la convocation : 24
JUN 2025

En exercice : 14
membres

Présent(s) : 9

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 5

Pour : 9

Contre(s) : 0

Abstention (s) : 0

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, MONTAGNE Séverine, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

DUMAS Gilles pouvoir à GUIOTTO Alféo

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, CHERBUT Sandrine, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jacques BALEYDIER.

Madame Brigitte DESJOYAUX n'a pas pris part aux débats et vote de cette délibération.

Monsieur le Maire indique que la commune a été destinataire d'un don de la société PISCINES DESJOYAUX SA de LA FOUILLOUSE. Il propose à l'assemblée d'accepter ce don d'un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré par 9 voix pour 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'encaissement du don énoncé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 01/07/2025

Le Maire,
ALFEO GUIOTTO



Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2025

Délibération n°2025-D-07-29

OBJET : **LOTISSEMENT « LA PRAIRIE » : ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE VIABILISATION**

Date de la convocation : 24
JUN 2025

En exercice : 14
membres
Présent(s) : 9
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 5

Pour : 10
Contre(s) : 0
Abstention (s) : 0

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, MONTAGNE Séverine, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

DUMAS Gilles pouvoir à GUIOTTO Alféo

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, CHERBUT Sandrine, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jacques BALEYDIER.

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement communal dénommé « la Prairie » composé de 5 lots à bâtir, la commune a mandaté le cabinet de géomètres-experts BOUNIARD-DUBREUIL pour la conception du projet et la conduite des travaux.

Une consultation a été réalisée pour les travaux de viabilisation du lotissement. Parmi les réponses, l'entreprise GOURBIERE GACHET TP présente l'offre économiquement la plus avantageuse avec une proposition s'élevant à 99 777,44 € HT soit 119 732,93 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les travaux à l'entreprise GOURBIERE GACHET TP dont le siège est à MONTBRISON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour 0 contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise GOUBIERE GACHET TP pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement communal, moyennant un montant de 99 777,44 € HT soit 119 732,93 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.

Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 01/07/2025

Le Maire,
ALFEO GUIOTTO



Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250701-2025D0729-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2025
Délibération n°2025-D-07-30

OBJET : **LOTISSEMENT « LA PRAIRIE » : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS**

Date de la convocation : 24
JUN 2025

En exercice : 14
membres
Présent(s) : 9
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 5

Pour : 9
Contre(s) : 0
Abstention (s) : 0

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, MONTAGNE Séverine, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

DUMAS Gilles pouvoir à GUIOTTO Alféo

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : COTTIN Hubert, CHERBUT Sandrine, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jacques BALEYDIER.

Monsieur Sébastien FRECON, intéressé par l'affaire, sort de la salle et ne participe pas aux débats et vote qui suivent.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création du lotissement communal dénommé « la Prairie » avec 5 lots à bâtir.

Le montant de l'opération s'élève à 150 160 € HT soit 180 192 € TTC pour une superficie totale à commercialiser de 2 735 m².

Il explique que les travaux de viabilisation du lotissement vont débuter prochainement et qu'il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Après présentation de différentes simulations, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour 0 contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de définir le prix de vente des lots du lotissement « la Prairie » comme suit :

Lot	Superficie	Coût proposé à la vente Prix HT	Coût proposé à la vente Prix TTC
1	682 m ²	70 833,33 €	85 000,00 €
2	638 m ²	66 666,66 €	80 000,00 €
3	462 m ²	51 666,66 €	62 000,00 €
4	462 m ²	51 666,66 €	62 000,00 €
5	491 m ²	55 000,00 €	66 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250701-2025D0730-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025

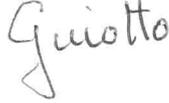
Le lotissement étant assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, la commune devra reverser la TVA aux services fiscaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 01/07/2025

Le Maire,
ALFEO GUIOTTO



Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER





MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2025

Délibération n°2025-D-07-31

OBJET : **LOTISSEMENT « LES AUBEPINES » : CESSIION DE LA RESERVE D'INCENDIE A LA COMMUNE**

Date de la convocation : 24
JUN 2025

En exercice : 14
membres
Présent(s) : 9
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 5

Pour : 10
Contre(s) : 0
Abstention (s) : 0

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, MONTAGNE Séverine, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

DUMAS Gilles pouvoir à GUIOTTO Alféo

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, CHERBUT Sandrine, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jacques BALEYDIER.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le SDIS 42 impose que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du futur lotissement communal « la Prairie », rue de la Gaizie, soit située à une distance maximum de 200 mètres du lot le plus éloigné.

Le lotissement « les Aubépines » de Deux Fleuves Loire Habitat, situé square Claudius Barrailler, dispose d'une réserve d'incendie (bâche) positionnée à moins de 200 mètres du futur lotissement communal.

Deux Fleuves Loire Habitat serait disposé à céder à la commune la surface engazonnée sur laquelle se trouve la réserve incendie, parcelle A cadastrée section ZA 73p et section C n° 823p d'une superficie réelle de 497 m². Cette cession interviendrait à titre gratuit et les frais de géomètre et notariés resteraient à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'une servitude de passage en tout temps et pour l'utilisation de la réserve incendie au profit du SDIS 42 sera créée afin d'assurer la défense incendie du secteur proche.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette cession à la commune.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession gratuite à la commune de la surface engazonnée sur laquelle se trouve la réserve d'incendie, située à l'intérieur du Lotissement « les Aubépines » square Claudius Barrailler, par Deux Fleuves Loire Habitat,

- **PRECISE** que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250701-2025D0731-DE

Accusé certifié exécutoire

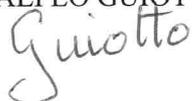
Réception par le préfet : 07/07/2025

- **ANNULE** sa délibération n° 2025-D-02-11 du 25 février 2025 approuvant la convention de mise à disposition d'un point d'eau d'incendie (PEI) privé.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 01/07/2025

Le Maire,
ALFEO GUIOTTO



Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER





MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2025

Délibération n°2025-D-07-32

OBJET : **LOTISSEMENT « LE CLOS FONTANNES » : CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA COMMUNE**

Date de la convocation : 24
JUN 2025

En exercice : 14
membres

Présent(s) : 9

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 5

Pour : 10

Contre(s) : 0

Abstention (s) : 0

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, MONTAGNE Séverine, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

DUMAS Gilles pouvoir à GUIOTTO Alféo

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, CHERBUT Sandrine, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jacques BALEYDIER.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la société FONCIER CONCEPT qui a réalisé le lotissement « le Clos Fontannes » situé impasse du Clos, souhaite céder à la commune la parcelle cadastrée YB n° 102 qu'elle n'a pas vocation à conserver.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette cession de parcelle.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant que la commune devra assumer l'entretien de cette bande de terrain qui n'est d'aucune utilité,

- **REFUSE** cette cession de parcelle par la société FONCIER CONCEPT.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.

Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 01/07/2025



Le Maire,
ALFEO GUIOTTO

Guiotto

Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER

Baleydi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250701-2025D0732-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2025
Délibération n°2025-D-07-33

OBJET : **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Date de la convocation : 24
JUN 2025

En exercice : 14
membres
Présent(s) : 9
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 5

Pour : 10
Contre(s) : 0
Abstention (s) : 0

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, MONTAGNE Séverine, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

DUMAS Gilles pouvoir à GUIOTTO Alféo

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, CHERBUT Sandrine, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jacques BALEYDIER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent contractuel a été recruté pour assurer des missions de renfort à la cantine scolaire et à l'école du RPI Chalain-Grézieux, pour l'année scolaire 2024-2025.

Il propose de conclure un nouveau contrat pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus, à raison d'une durée hebdomadaire de 19 heures annualisées, soit 24 heures hebdomadaires de service pendant la période scolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus. Cet agent assurera les fonctions suivantes : seconder l'agent de restauration scolaire et aide à l'enseignant(e), à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19 heures annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 01/07/2025

Le Maire,
ALFEO GUIOTTO



Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250701-2025D0733-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2025

Délibération n°2025-D-07-34

OBJET : **DEMANDE DE MISE A DISPOSITION TERRAIN DE MOTOCROSS ET QUADS**

Date de la convocation : 24
JUN 2025

En exercice : 14
membres

Présent(s) : 9

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 5

Pour : 10

Contre(s) : 0

Abstention (s) : 0

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, MONTAGNE Séverine, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

DUMAS Gilles pouvoir à GUIOTTO Alféo

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, CHERBUT Sandrine, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jacques BALEYDIER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées ZI n° 68 et ZI n° 69, lieu-dit la Plaine de Chalain, d'une surface totale de 1 ha 26 a 56 ca, ayant servi de terrain de loisirs pour quads et motos à l'association « Guidon et Volant Chalainois » qui ne l'utilise plus.

L'Association «Les Loustics Tout Terrain » de Grézieux-le-Fromental, dédiée à la pratique de la moto, du quad et du buggy, souhaite bénéficier de la mise à disposition gratuite de ce terrain représentant un lieu idéal pour ses activités. Sa configuration et son environnement en font un terrain de loisirs parfaitement adapté à leurs disciplines.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement interne et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande faite par l'association «Les Loustics Tout Terrain ».

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré par 10 voix pour 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux des parcelles communales cadastrées ZI n° 68 et ZI n° 69 situées lieu-dit la Plaine de Chalain, à l'Association «Les Loustics Tout Terrain » de Grézieux-le-Fromental, pour une durée de un an. Le renouvellement devra faire l'objet d'une demande écrite formulée par l'association au moins deux mois avant la date d'échéance.

- **PRECISE** que le terrain ne devra pas être utilisé le dimanche après-midi, afin de préserver la tranquillité du voisinage,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à conclure entre la commune et l'Association «Les Loustics Tout Terrain » de Grézieux-le-Fromental ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus. Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Chalain Le Comtal, le 01/07/2025

042-214200388-20250701-2025D0734-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025

Le Maire,
ALFEO GUIOTTO

Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER





MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2025
Délibération n°2025-D-07-35

OBJET : **ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE
DU SIEL-TE LOIRE (SAGE)**

**Date de la
convocation** : 24
JUN 2025

En exercice : 14
membres
Présent(s) : 8
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 6

Pour : 9
Contre(s) : 0
Abstention (s) : 0

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, MONTAGNE Séverine, ALLIBERT Claudette, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

DUMAS Gilles pouvoir à GUIOTTO Alféo

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, DESJOYAUX Brigitte, CHERBUT Sandrine, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jacques BALEYDIER.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 740 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire. Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250701-2025D0735-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- **APPROUVE** la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 01/07/2025

Le Maire,
ALFEO GUIOTTO

Guiotto



Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER

J. Baleydier



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2025

Délibération n°2025-D-07-36

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Date de la convocation : 24
JUN 2025

En exercice : 14
membres

Présent(s) : 8

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 6

Pour : 9

Contre(s) : 0

Abstention (s) : 0

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, MONTAGNE Séverine, ALLIBERT Claudette, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

DUMAS Gilles pouvoir à GUIOTTO Alféo

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, DESJOYAUX Brigitte, CHERBUT Sandrine, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jacques BALEYDIER.

Le Maire rappelle que le Département via la Médiathèque départementale apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale et du réseau communautaire de bibliothèques par :

- L'expertise et les conseils techniques,
- L'offre de formation,
- L'ingénierie culturelle,
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques de la Médiathèque Numérique de la Loire, outils d'animation...)

Le Maire rappelle que les compétences de Loire Forez Agglomération (LFA) sont prévues par ses statuts dans le cadre du réseau Copernic à savoir :

- Coordonne et met en œuvre les projets culturels structurants sur les équipements communautaires,
- Accompagne et conseille les équipes de bibliothèques- médiathèques du territoire,
- Mutualise et achemine les réservations issues des collections intercommunales et départementales sur l'ensemble du territoire.

Le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Le Maire présente ensuite le contenu de la convention tripartite de partenariat et d'objectifs proposée par Loire Forez Agglomération et le Département :

- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250701-2025D0736-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025

- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations,
- L'entretien des équipements et du bâtiment ainsi que son accessibilité,
- Préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle,

Le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations en 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite de partenariat et d'objectifs avec Loire Forez Agglomération et le Département.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 01/07/2025

Le Maire,
ALFEO GUIOTTO



Guiotto

Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER

Baleydi



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2025
Délibération n°2025-D-07-37

OBJET : **DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI SUR LA COMMUNE**

Date de la convocation : 24
JUN 2025

En exercice : 14
membres
Présent(s) : 9
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 5

Pour : 10
Contre(s) : 0
Abstention (s) : 0

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, MONTAGNE Séverine, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Brigitte, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

DUMAS Gilles pouvoir à GUIOTTO Alféo

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, CHERBUT Sandrine, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jacques BALEYDIER.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une administrée sollicite une autorisation de stationnement sur la voie publique sur sa commune de résidence. Elle souhaite s'installer en tant que taxi conventionné Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR). L'intéressée est inscrite sur la liste d'attente de la mairie.

Il rappelle qu'une autorisation de stationnement n° 1 est déjà attribuée à un taxi, il propose donc de créer une autorisation de stationnement n° 2.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

- **DECIDE** de créer une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire de la commune de CHALAIN-LE-COMTAL qui portera le n° 2. Le nombre d'autorisation de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personne.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 01/07/2025



Le Maire,
ALFEO GUIOTTO

Guiotto

Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER

Baleydi